



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2017, à 14 H 00**

Sommaire

	N° Page
<u>Extrait du registre des délibérations</u> : Liste des membres présents	p 2
<u>1 – PROCES VERBAL</u> de la séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2017	p 3
<u>2 – ARTOUSTE</u> : Saison 2017 / 2018 : Modalités d’ouverture du domaine skiable de la Station d’Artouste	p 3



COMMUNE DE LARUNS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LARUNS**

SEANCE DU 13 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 13 novembre à 14 h 00 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 9 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : AMBIELLE Simon, BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno, BLANCHET Anne, CARRERE Régis, CASADEBAIG Robert, CASSOU Sylvie, COUBLUC Joël, DUCHATEAU François, FEUGAS Françoise, MOUNAUT Pierre, PUCHEU Charles, SAINT-VIGNES Serge, TOST-BESALDUCH Jeanine

Procurations : TOUTU Patricia à MOUNAUT Pierre
GROS Laure à CASADEBAIG Robert

Secrétaire de séance : FEUGAS Françoise

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation : 9 novembre 2017

Date d'affichage : 23 novembre 2017



COMPTE RENDU DE LA SEANCE

1- PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 octobre 2017

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2017, envoyé à chaque membre, n'appelle pas de remarques particulières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal du 25 octobre 2017.

2 – ARTOUSTE : Saison 2017 / 2018 : Modalités d'ouverture du domaine skiable de la station d'Artouste

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après concertation avec l'exploitant du domaine skiable d'Artouste, la société ALTISERVICE, de nouvelles modalités d'ouverture, pour la saison 2017 / 2018, ont été négociées.

En effet, il est nécessaire, aujourd'hui, que la station d'Artouste prenne un nouveau visage, celui d'une station nature hiver / été.

Depuis quelques saisons, l'exploitation hivernale est difficile pour le délégataire et la Commune. Les conditions climatiques ne sont pas celles escomptées, entraînant une fréquentation en baisse et un déficit chronique qui s'accroît. A cela s'ajoute le manque de neige de culture.

Face à ces difficultés, et après de multiples échanges entre l'exploitant et la Commune, un nouveau scénario a été envisagé pour l'hiver 2017/2018 et l'été 2018.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée ces nouvelles mesures.

Pour l'hiver 2017 / 2018 et dans le but de maintenir l'image d'une station chaleureuse, dynamique et modulable, malgré les aléas, il est convenu que le domaine skiable serait ouvert uniquement pendant les vacances scolaires, à compter du 23 décembre 2017, et ce jusqu'au 11 mars 2018.

Hors vacances scolaires, soit à compter du 8 janvier et jusqu'au 9 février 2018, seule la télécabine de la Sagette serait ouverte les week-ends, permettant ainsi aux professionnels de la montagne, aux socioprofessionnels de la station et aux équipes d'animation de la Commune de proposer des activités sportives et familiales différentes de ce que Artouste connaît par le ski.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que l'idée est de réduire l'activité ski afin d'optimiser les coûts, d'offrir un ski de qualité pendant les périodes d'ouverture et d'accroître en parallèle la diversification des activités.

Pour ce qui concerne la saison d'été, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la saison du petit train sera rallongée. En l'espèce, le petit train d'Artouste ouvrira à partir du 19 mai 2018 et fermera le 14 octobre 2018.

Monsieur Duchateau demande si la proposition financière de 300 000 euros de la Commune a été adoptée par ENGIE et si l'hypothèse d'ouvrir la télécabine les week-ends de janvier a été validée. Monsieur le Maire répond par l'affirmative pour les deux questions. Il précise que le prix de la télécabine sera réduit à 4 euros durant ces week-ends.

Monsieur Pucheu demande les conséquences de cette décision sur le travail des saisonniers.

Monsieur Casadebaig répond que le personnel des remontées mécaniques est soumis à la convention collective des domaines skiables et dans les circonstances d'une fermeture partielle, ils seront mis en chômage technique.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, **de** :

- Autoriser Monsieur le Maire et le délégataire Altiservice à exploiter le domaine skiable uniquement durant les vacances scolaires 2017/2018, et ce jusqu'au 11 mars 2018,
- Autoriser Monsieur le Maire et l'exploitant à ouvrir la télécabine de la Sagette pendant les week-ends hors vacances scolaires, soit du 8 janvier au 9 février 2018, avec un domaine skiable fermé,
- Acter le principe d'un rallongement de la saison estivale du petit train, avec une ouverture au 19 mai et une fermeture au 14 octobre 2018,

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2017 à 14 h 22 heures.